

ASSURANCE GOLF

Document d'information sur le produit d'assurance



Golf Guard

Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & C° S.A.
agissant pour le compte de P&V Assurances scrl

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui couvre différentes formes de dommages pouvant survenir dans le cadre de la pratique du golf en amateur. En cas de contradiction, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.



Sont assurés :

- ✓ Le décès ou l'invalidité totale permanente suite à un accident pendant la pratique du golf en amateur.
- ✓ L'abonnement pendant la période d'incapacité personnelle à la suite d'un accident corporel.
- ✓ Les dommages matériels à l'équipement de golf dans les cas suivants :
 - Vol avec effraction
 - Perte de bagages
 - Accident
- ✓ Location de matériel de remplacement à l'étranger après la perte ou le vol de l'équipement de golf pendant le voyage.
- ✓ Garantie Hole in One : l'assureur verse une récompense forfaitaire de 200 € au bénéficiaire en cas de « Hole in One » pendant un tournoi officiel.



Ne sont pas assurés :

- X Le décès ou l'invalidité permanente du(e) à un état d'ébriété ou à la consommation de stupéfiants.
- X Le décès ou l'invalidité permanente à la suite d'accidents ou de maladies existant avant la conclusion du contrat.
- X Les accidents, dommages matériels ou pertes pendant la pratique du golf en tant que professionnel.
- X Le décès, l'invalidité permanente, les dommages matériels ou les pertes dans le cadre d'une guerre, d'une invasion hostile ou de troubles civils ou politiques, d'une saisie, d'une nationalisation ou d'une destruction par des instances publiques nationales ou locales.
- X Décès ou invalidité permanente ou dommages matériels à la suite de rayonnements ionisants ou d'une contamination par radioactivité ou d'une explosion de matériel radioactif.
- X Dommages matériels pour cause d'usure, rayures, fissures, moisissures, nuisibles, utilisation de produits d'entretien ou rénovation ou réparations antérieures.
- X Dommages matériels à la suite d'un défaut de conception ou de fabrication, ou d'un défaut de matériau proprement dit.
- X Dommages matériels aux ou perte de véhicules à propulsion mécanique ou électrique, autres que trolleys.
- X Perte de ou dommages matériels à l'équipement lorsque celui-ci se trouvait dans un véhicule stationné sur la voie publique pendant la nuit ou dans un véhicule utilisé à des fins commerciales.
- X Dommages matériels indirects



Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! Les conditions particulières précisent les indemnités forfaitaires en cas de décès et d'invalidité permanente et pour les autres garanties, l'intervention par garantie est plafonnée à un montant maximal.
- ! En cas de décès de l'assuré dans un délai de 12 mois des suites d'un accident couvert par cette assurance, l'assureur paiera le capital décès convenu aux héritiers légaux de l'assuré, moins le montant éventuellement déjà versé pour l'invalidité permanente.
- ! La couverture remboursement de l'abonnement à un club est soumise, pendant la période d'incapacité, à une franchise de 60 jours consécutif. L'intervention est aussi plafonnée à 2.500 €.
- ! Une franchise de 75 EUR est prévue pour les dommages à ou la perte d'équipement de golf. Une déduction variant de 5 à 50 % du montant des dommages peut être appliquée pour cause de vétusté.



Où suis-je couvert ?

✓ Aux endroits repris dans les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez payer la prime.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter ou limiter au minimum un sinistre couvert par cette assurance.
- En cas de dommages, vous devez suivre la procédure de déclaration telle que prévue à l'article 6.4 des conditions générales. En cas de vol ou de perte d'équipement, une déclaration de perte à la police est toujours requise.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevrez à cette fin une invitation à payer.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

Le contrat annuel prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières moyennant paiement de la prime. Sauf préavis, le contrat sera renouvelé à chaque date d'échéance annuelle de la prime.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat annuel moyennant un préavis d'au moins 3 mois avant l'échéance par courrier recommandé ou par déclaration avec accusé de réception. Vous pouvez résilier votre contrat dans les 3 mois en cas de refus par l'assureur de diminuer la prime suite à une diminution du risque ou en cas d'augmentation de la prime. Vous pouvez également résilier le contrat en cas de changement de domicile, de situation de famille, de régime matrimonial ou de profession, à la pension ou en cas de cessation définitive d'activité ainsi qu'en cas de refus de l'assureur d'accorder une indemnisation.